

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 23 (1878)  
**Heft:** (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Buchbesprechung:** Bibliographie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les 28 batteries de place sont à l'effectif de 5 officiers et 87 hommes ; il y en a 15 au Bengale ; 2 d'entre elles sont des batteries de montagne, attelées avec des mulets et armées de 6 canons rayés de 7 livres se chargeant par la bouche ; 2 autres sont des batteries lourdes transportées par des éléphants et armées de 3 canons de 40 livres Armstrong et de 4 mortiers, 2 de 8 pouces et 2 de 5,5 ;

7 à Madras, dont une batterie de montagne armée de 4 canons de 7 livres transportés par des éléphants et une batterie lourde trainée par des bœufs et armée de 3 canons Armstrong et de 4 mortiers ;

6 à Bombay, dont une batterie lourde, armée de 3 canons Armstrong et de 4 mortiers, trainée par des bœufs.

Il y a en outre l'artillerie indigène, qui se compose de 4 batteries de montagne et 1 batterie de place fournies par le Punjab et de 2 batteries de montagne de Bombay ; l'effectif total et de 519 canonniers et de 28 canons.

#### BIBLIOGRAPHIE

*Annuaire militaire suisse 1878.* Deuxième année. Traduction du capitaine Salquin, secrétaire du Département militaire suisse. Berne, Wyss, éditeur, 1878. 1 vol. in-18.

Ce petit volume contient une foule de renseignements très utiles, entr'autres des extraits de la Constitution fédérale, la répartition de l'armée suisse et diverses notes militaires, statistiques, historiques.

En 1877, une première édition en avait été publiée et nous en avions fait une appréciation dont la nouvelle édition parle en ces termes dans une note de l'éditeur :

» La *Revue militaire suisse*, n° 15, du 21 août 1877, a eu raison de soumettre à une critique un peu sévère l'*Annuaire militaire suisse* qui paraissait pour la première fois en 1877.

» Nous reconnaissions avec la *Revue* que cette première édition laissait, en effet, considérablement à désirer, soit au point de vue des lacunes, soit au point de vue de l'impression.

» Mais la *Revue* a bien voulu admettre que cette publication avait l'intention sincère d'être utile aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée et elle a bien voulu aussi ne pas mettre en doute qu'en émondant, complétant et rectifiant convenablement la matière, on pourrait arriver, par une nouvelle édition de cet annuaire, à une publication réellement utile.

» Nous avons suivi ces conseils bienveillants et nous avons fait tout notre possible pour prévenir le retour d'une critique que cette première édition ne pouvait en effet pas manquer de provoquer.

» Mais nous remercions aussi la *Revue* d'avoir bien voulu nous signaler les lacunes que cet annuaire renfermait. Non-seulement elles ont été comblées dans la seconde édition, mais encore celle-ci a été notablement complétée et améliorée et nous espérons qu'après l'avoir parcourue, la *Revue militaire suisse* voudra bien nous juger impartialement et reconnaître que nous avons mis à profit ses utiles observations.

Berne, le 15 avril 1878.

K.-J. Wyss, éditeur.

Aujourd'hui nous ne pouvons que féliciter l'éditeur et l'auteur, M. le capitaine Salquin, des améliorations très réelles qui ont été apportées à l'édition de 1878. Telle qu'elle est, elle peut être d'un grand secours à nos officiers comme aide-mémoire. Quelques améliorations pourraient néanmoins y être apportées encore et nous prendrons la liberté d'en citer quelques-unes ci-après :

1<sup>o</sup> Ce volume, pour avoir toute son utilité, doit être aussi portatif que possible. Il serait donc avantageux d'en retrancher les pages d'annonces et peut-être aussi quelques chapitres qui ne sont pas d'usage journalier.

2<sup>o</sup> A la page 19 on fait figurer en tête des alpes secondaires le *Jorat*, ce qui est une classification douteuse. Mieux aurait valu, en tous cas, mettre ce *Jorat* à la fin de l'article.

3<sup>o</sup> Dans la liste des 33 stations météorologiques, pag 28, celle de Lausanne a été omise.

4<sup>o</sup> Les notices chronologiques des pages 38-43 pourraient avoir quelques dates plus précises que l'année seulement, surtout dans les années contemporaines.

5<sup>o</sup> Le chapitre de la Constitution fédérale est trop long ; il devrait se borner aux choses militaires.

6<sup>o</sup> L'effectif d'une division d'armée, pag. 60-61, pourrait être complété par un 13<sup>e</sup> n° pour le parc de dépôt.

7<sup>o</sup> Le tableau de la répartition de l'armée des pages 66-73 gagnerait à avoir le nom des chefs de corps sous le n°. L'*Annuaire* devant paraître chaque année, il n'y aurait là aucune difficulté.

8<sup>o</sup> La liste des fonctionnaires militaires et officiers supérieurs, pages 110-115, n'a pas toujours les dénominations exactes ; en quoi, il est vrai, l'*annuaire Wyss* a été fourvoyé sans doute par l'*annuaire officiel* lui-même, qui, depuis quelques années, est un cahos inextricable. Il aurait fallu, après les chefs d'armes, indiquer, non sous un titre subséquent, les « chefs de divisions, » mais en sous-titre, les « chefs de divisions *administratives*. » Aux grades d'instructeurs en chef et d'instructeurs d'arrondissement, il eût été bon d'indiquer les officiers qui sont de l'état-major général, puisque ce corps n'est pas porté à ce chapitre. Aux divisions d'armée les titulatures auraient été plus exactes en mettant : « commandant de division : X..., colonel-divisionnaire, etc. » au lieu du gachis : « colonel-divisionnaire » et « colonel » qui se trouve condensé sur la même ligne. Même remarque concernant les colonels-brigadiers. Il faut dire à la vérité qu'ici c'est surtout l'*annuaire officiel* qui est coupable.

9<sup>o</sup> Quelques pages de formulaires ou blanches pourraient être éliminées sans inconvénient.

Malgré ces observations, ce petit livre est tout-à-fait recommandable et le sera sans doute de plus en plus à chaque nouvelle édition.

---

## SOCIÉTÉ DES OFFICIERS.

### SECTION NEUCHATELOISE.

Le Comité central cantonal adresse aux officiers neuchâtelois l'appel suivant :

Chers frères d'armes,

La fête bisannuelle des officiers neuchâtelois a été dévolue cette année à la Chaux-de-Fonds, où elle n'a pas eu lieu depuis 16 ans. Ainsi que cela vous a déjà été annoncé, cette fête a été fixée aux dimanche et lundi 28 et 29 juillet prochain.

En vous communiquant aujourd'hui le programme de la fête, nous tenons à vous faire remarquer le but de ces réunions d'officiers, dans lesquelles le travail est joint à l'agrément.

Quoi de plus utile, en effet, que d'entendre le rapport du jury et les critiques qu'il renferme, sur les travaux de concours soumis à son examen.